



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 25 février 2010**

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
16 février 2010

**Date d'affichage**  
16 février 2010

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service de l'urbanisme -  
Acquisition propriétés CARVIN.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

**BOUTIER Jean-Paul** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,  
**FOREST Marie-Paule** donne procuration à **RIMBAUD Georges**

### Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Le plan d'occupation des sols a institué différents emplacements réservés pour l'élargissement de voies communales et notamment le chemin de Sainte Christine.

La parcelle cadastrée section AH n° X (ex AH n° 53) n'étant pas concernée par les dispositions de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme (cession gratuite), la commune doit procéder à son acquisition à titre onéreux.

Suite à l'obligation d'acquérir une parcelle limitrophe permettant l'élargissement dudit chemin, la commune se trouve en possession d'un délaissé qui ne présente aucune utilité pour son projet d'aménagement.

La commune propose aux propriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AH n° 53 de procéder à un échange avec la parcelle cadastrée section AH n°434, sans versement de soulte.

La commune étant l'instauratrice de cette démarche, tous les frais d'actes et de géomètre seront à sa charge

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 332.15,

**Vu** le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

**Vu** l'avis des domaines du 11 mai 2009,

**Considérant** qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 37 relatif à l'aménagement du chemin rural de Sainte Christine et, que la parcelle cadastrée section AH n° X provenant de la parcelle cadastrée section AH n° 53 appartenant aux consorts CARVIN et BARNEL est concernée pour une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>.

Il est proposé en échange de cette parcelle, le terrain cadastré section AH 434, pour une superficie de 149 m<sup>2</sup>.

La différence de surface servira d'indemnité de préjudice pour :

- La suppression des arbres (haie de troènes),
- L'abattage du pin,
- La perte de jouissance d'un abri en bois.

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau réalisera les travaux du mur de soutènement et de la clôture.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,**

### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à échanger
  - la parcelle cadastrée section AH n° X d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée section AH n° 434 pour une superficie de 149m<sup>2</sup>.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

10 MAR. 2010  
05 MAR. 2010

